

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 15 juillet 2013.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Marcel JOVER à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO à M. Robert POUJOL, Madame Monique GIBERT à Mme Agnès CONSTANT

Excusés :

M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Administration générale

Rapport I.1 : Fixation des ratios « promus – promouvables » pour les avancements de grade.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'adopter les ratios proposés ci-dessous :

Le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement comme suit :
a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C -année 2013 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2013	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2013
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel	6	100 %	6
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	/	12	50 %	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	/	3	100 %	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel	6	100 %	6
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	/	1	100 %	1

b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B -année 2013 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2013	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2013
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	/	1	100 %	1

c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A -année 2013 :

Pas de possibilité d'avancement pour 2013

Rapport 1.2 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- de valider la création de ces nouveaux emplois :

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet 17/35èmes,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière administrative :

- 6 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique :

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Rédacteur	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	23	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	

Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 [°] classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	15/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	10/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	9.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	8/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5.5/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	4.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	3.75/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	2/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	17/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	16.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	16/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	12/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	11.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	8/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	4/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	8/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	7/20

Assistant d'enseignement artistique	1	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	2/20	
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Educatrice principale	1	32/35	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice principale	1	24/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	34/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	30	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	25	

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Travaux de sécurisation de la route départementale n° 139 sur la commune d'Aumelas - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers sur la route départementale n° 139 du PR9 au PR10.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, fixant la date d'effet à la signature par les deux parties et la fin de la convention au quitus délivré par le maître de l'ouvrage ;
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 139 du PR 9 au PR 10 pour un montant prévisionnel estimé à 107 700 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.2 : Parc d'activités économiques 'Les Treilles' à Aniane. - Convention pour le déplacement et l'enfouissement du réseau électrique (HTA).

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pour le déplacement du réseau HTA du parc d'activités « Les Treilles », jointe à la présente délibération, prenant effet à la date de signature par les deux parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Développement économique

Rapport 5.1 : Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault - Acquisition des parcelles F125 et F126 et convention précaire d'occupation.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'acquérir les parcelles F125 et F126 d'une superficie totale de 2 300m², situées sur la commune de Gignac et appartenant à M. Jean DAURES, sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 18 400 €,
- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,
- d'approuver les termes de la convention précaire d'occupation des parcelles F125 et F126 au profit de M. Jean DAURES, consentie jusqu'au 1er novembre 2014 pour un montant de 50€, en vue de poursuivre la culture de son potager,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

Rapport 5.2 : ZAC La Croix - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil général de l'Hérault et la communauté de communes.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'accepter le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre l'avenue de Lodève (RD619 au PR 18-891) et la nouvelle avenue Pierre Mendès France conformément au programme du dossier de réalisation de tranche I « Aménagement du cœur de Z.A.C »,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 5.3 : ZAC La Croix - Acquisition de la parcelle F997.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'acquérir, conformément au Code de l'expropriation, la parcelle F997 située dans le périmètre de la Z.A.C La Croix à Gignac, appartenant à la SCI Willena et Thomarisse qui loue un local d'activité à la SARL Délices Traiteur selon les modalités suivantes :

- Livraison par la CCVH à la SCI Willena et Thomarisse d'un bâtiment hors d'eau hors d'air de 230 m² environ comprenant également un espace sanitaire et bureaux aménagés, sur le lot viabilisé C26 de 778 m² environ situé sur la Z.A.C La Croix réaménagée.

Ce bien d'une valeur de 242 600€ sera construit par la CCVH à concurrence de 212 600€ et 5% d'imprévus et la SCI paiera à la CCVH 30 000€ correspondant à la différence de prix entre le coût du bâtiment neuf et l'estimation du bâtiment actuel ;

- Livraison par la CCVH à la SARL Délices Traiteur des travaux d'aménagements intérieurs du nouveau bâtiment, spécifiques à son activité d'un montant de 69 500€ avec des imprévus sur travaux de 10% maximum.
- Verser à la SARL Délices Traiteur une indemnité de « transfert d'activité » d'un montant maximal de 98 500€HT correspondant au matériel de cuisine non transférable et nécessaire à l'obtention de l'agrément sanitaire.

- de prendre en charge les frais de maîtrise d'œuvre liés à la conception du nouveau bâtiment, les frais d'obtention d'agrément sanitaire et les frais de déménagement de la SARL Délices traiteur selon les modalités détaillées dans le présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes demandes de financement afférentes à ce dossier.

Culture

Rapport 8.I : Résidence artistique de la Compagnie Cause Toujours - Demande de financements - Création d'un spectacle et formation lecture à voix haute, musique.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault						
Plan de financement prévisionnel						
RESIDENCES ARTISTIQUES ET ACTION CULTURELLE						
COMPAGNIE CAUSE TOUJOURS "Tout ça pour te dire : poésie-concert"						
DEPENSES				RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	MONTANT (HT)	TAUX FINANCEURS		MONTANT (TTC)	TAUX
Prestation de services	13 660 €	11 421 €	78%	Etat (DRAC)	5 000 €	34%
Cachets artistiques et régie technique résidence	9 520 €	7 960 €	70%			
Cachets artistiques action culturelle	3 000 €	2 508 €				
Achat de spectacle	1 000 €	836 €		Conseil régional Languedoc-Roussillon	5 000 €	34%
Droits divers (scen, SACD,...)	140 €	117 €	7%			
Locations mobilières	195 €	163 €	1%	Conseil général de l'Hérault (action culturelle)	3 000 €	21%
Sonorization (sortie de résidence)	195 €	163 €	99%			
Communication et impressions	600 €	502 €	3%			
Impression programmes + affiches	600 €	502 €	99%			
Déplacements, repas et hébergements	3 045 €	2 546 €	17%	PART FINANCEURS	13 000 €	74%
Liés à la résidence	2 545 €	2 120 €	84%	PART CCVH	4 500 €	26%
Liés aux actions culturelles	500 €	418 €	16%			
TOTAL	17 500 €	14 632 €	100%	TOTAL (calculé sur TTC)	17 500 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer les formalités afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 8.2 : Ecole de Musique Intercommunale - Règlement intérieur du personnel.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- de valider les termes du règlement intérieur du personnel de l'Ecole de musique intercommunale qui fixe les modalités de fonctionnement destinées au personnel de l'Ecole de musique intercommunale et rappelle les missions et responsabilités des différents personnels de la structure.

Ce règlement a pour objet d'accompagner l'ensemble des personnels de l'Ecole de musique intercommunale dans l'évolution des missions confiées et notamment d'accueil et de services aux usagers, d'accessibilité des équipements, du développement de l'action culturelle territoriale.

Rapport 8.3 : Ecole de Musique Intercommunale

- Indemnisation forfaitaire des activités complémentaires des enseignants-musiciens.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- de mettre en place un dispositif de vacation pour les activités d'interprète, de compositeur ou d'arrangeur des enseignants musiciens de l'Ecole de musique intercommunale dans le cadre d'activités spécifiques et complémentaires de leur emploi statutaire,

- d'instituer un dispositif de vacation identique dans le cas de la sollicitation d'un musicien non enseignant à l'Ecole de musique intercommunale mais sollicité dans un cadre identique,

- de fixer à 60 euros bruts par demi-journée le montant de l'indemnisation de ces vacances.

Rapport additionnel


Rapport .1 : ZAC La Croix - Acquisition des délaissés A750.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés,

- d'acquérir ces délaissés de l'A750 au droit de la ZAC La Croix pour un montant de 21 000€ conformément à l'avis de France Domaines,

- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 15 juillet 2013 comporte 8 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 17 juillet 2013 et le 17 septembre 2013.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;

- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;

- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.